

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CCAS

Séance du jeudi 13 mars 2025 à 18h00

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune nouvelle de Mamirolle s'est réuni le jeudi 13 mars 2025 à 18h00 à la mairie de Mamirolle.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS le 24 février 2025.

Membres du CCAS présents : HUOT Daniel, REGENNASS Philippe, JAY Karène, LETHIER Daniel, ROUSSET Valérie, LE BARBENCHON Florence, BONNET Fabienne, PEPIOT Catherine, FIGARD Marie et DUREY Hélène

Absents : Monsieur COPPOLA Ernest et Mesdames MONNET Cécile et PIREDDU Chantal, excusés

Procuration : de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire de la commune nouvelle de Mamirolle et Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS qui a déclaré les membres du Conseil d'Administration cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Monsieur Daniel HUOT a dénombré 10 membres présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur LETHIER Daniel a été désigné en qualité de secrétaire.

La liste des délibérations est affichée à la porte de la mairie le lundi 17 mars 2025., en exécution des articles L 2131-1, L 2121-15 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Election d'un Vice-Président du CCAS

Vu l'article R 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Monsieur Philippe REGENNASS s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets

Après dépouillement, a obtenu :

M. REGENNASS Philippe

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Blancs : 0 voix

Monsieur Philippe REGENNASS est élu Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS.

2. Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS au Président

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences à son Président,

Vu l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant que pour faciliter le fonctionnement au quotidien et la gestion du CCAS, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Président la délégation de pouvoir suivante : attribution des prestations d'aides.

Ces aides pourront être des aides matérielles ou pourront constituer des paiements directs aux créanciers. Elles pourront être de nature alimentaire, constituer le paiement d'impayés (facture d'eau, facture d'énergie, facture de garagiste, facture d'enlèvement des ordures ménagères, loyers etc....), il pourra s'agir d'aides à des séjours d'enfants en classe verte, classe natation organisés par l'école. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le montant total de ces différentes aides ne pourra pas excéder le montant inscrit au budget primitif du CCAS chaque année.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans la même matière.

De plus et conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président.

En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

3. Adhésion à l'UDCCAS du Doubs

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune nouvelle de Mamirolle déclare adhérer à l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du Doubs, dont l'objet est d'être un moyen d'action politique, technique et pédagogique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Après avoir pris connaissance des statuts et buts de l'UDCCAS du Doubs, considérant l'intérêt pour le CCAS de la commune nouvelle de Mamirolle

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- ✓ d'adhérer à l'UDCCAS du Doubs, dont le siège est situé au 9 rue Picasso, BP 2039, 25000 BESANÇON Cedex.
- ✓ de donner mandat à M. REGENNASS Philippe administrateur du CCAS pour représenter le Conseil d'Administration au sein de l'UDCCAS du Doubs en qualité de titulaire.
- ✓ de nommer Mme DUREY Hélène en qualité de suppléante.
- ✓ d'acquitter chaque année le montant de la cotisation statuaire fixée par l'UDCCAS du Doubs (0,12 € par habitants).

4. Finances

4.1. Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Président expose que la concordance d'écriture entre le compte administratif et le compte de gestion 2024 doit être vérifiée.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- constate qu'il y a concordance d'écriture entre le compte administratif et le compte de gestion 2024
- approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 du Receveur Municipal

4.2. Approbation du compte administratif 2024

Le Président sorti pendant le délibéré et le vote du compte administratif, il a été désigné un Président de séance en la personne de Monsieur REGENNASS Philippe, Vice-Président du CCAS.

Le président de séance expose le compte administratif 2024 du CCAS et le commente.

L'exposé du Président de séance entendu, et après en avoir délibéré, le CCAS :

- vote, à l'unanimité, le compte administratif 2024 du CCAS tel que présenté par chapitre pour chaque section.

Les dépenses et les recettes globales sont les suivantes :

- Recettes de fonctionnement :	3 450.00
- Dépenses de fonctionnement :	1 508.12
- Résultat net de l'exercice 2024 :	1 941.88
- Reprise du résultat de clôture 2023 :	+ 808.70
- Résultat de clôture exercice 2024 :	+ 2 750.58

4.3. Affectation du résultat 2024

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024

Vu le compte de gestion du Receveur municipal

Vu le compte administratif

L'exposé du Président entendu,

Le Conseil d'Administration affecte, à l'unanimité, le résultat de clôture au compte suivant :

Au **R 002** – Excédent de fonctionnement reporté : **2 750.58**

4.4. Vote du budget primitif 2025

Le Président expose le budget primitif 2025 du CCAS et le commente.

L'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de voter le budget primitif 2025 du CCAS tel que présenté par chapitre pour chaque section. Les dépenses et les recettes globales sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement :	5 400.58 euros
Recettes de fonctionnement :	5 400.58 euros

Le Conseil d'Administration vote, à l'unanimité, le budget 2025.

5. Programme ACTES – Signature de la convention avec la Préfecture

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite faire adhérer le CCAS de la commune nouvelle de Mamirolle au programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), programme développé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales permettant de transmettre en Préfecture, sous forme dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité.

En effet, l'application ACTES permet des échanges plus rapides avec les services de la Préfecture et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis au titre du contrôle de légalité.

A cet effet, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée, qu'un tiers de télétransmission, agréé par le Ministère, a été choisi : la société DOCAPOST FAST et qu'il convient désormais de signer, avec la Préfecture, une convention de télétransmission des actes.

Cette convention précise les engagements réciproques de l'Etat et de la Collectivité ainsi que les types d'actes qui seront télétransmis au contrôle de légalité.

Après avoir donné lecture des dispositions de cette convention, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté et autorise Monsieur le Président à la signer.

6. Réflexion sur les actions à conduire en 2025

Monsieur Philippe REGENNASS évoque la récente rencontre avec le Club des retraités de Mamirolle et sa Présidente Madame Michèle MILLE.

Parmi le programme d'activités pédagogiques "Santé Bien-être", porté par le Club des retraités, le CCAS a décidé de s'associer à deux d'entre elles.

La première concerne la sécurité routière et le Code de la Route. Cette action, proposée par Agir Solidarité Franche-Comté, se décline en 4 séances de deux heures, animées par M. Henri FRAISSE.

La seconde est relative à l'initiation à l'outil informatique. Dix ateliers "Cafés connectés" de 2 heures chacun, permettront aux participants de s'initier à la navigation sur une tablette, sur la manière d'envoyer un mail, d'y ajouter une pièce jointe, une photo, ou encore sur la procédure pour télécharger une application ...

7. Point sur les demandes d'aides des particuliers

En application de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration

- Arrêté n°14 -2024 – Secours d'urgence – Aide alimentaire : 80 € - Mme CB.

8. Questions et informations diverses

➤ Opération brioches de l'Adapei 2025

Le CCAS de Mamirolle participera à nouveau à l'opération Brioches de l'Adapei du Doubs qui se déroulera, cette année, du lundi 7 au dimanche 13 avril 2025. Le nombre de brioches commandées dans le cadre de cette opération s'élève à 370

➤ Anniversaire des personnes âgées de plus de 90 ans

Quatre personnes ont eu ou auront 90 ans cette année :

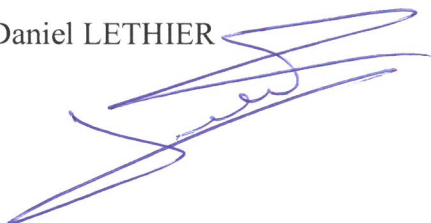
- M. COLLOT Henri, né le 11/04/1935, domicilié 1 Rue des Cerisiers Le Gratteris 25620 Mamirolle
- M. DUQUET Jean, né le 17/02/1935, domicilié 6 Rue de l'église, Mamirolle
- Mme MICHELIN Monique, née le 20/06/1935, domiciliée 4 Rue de la Vierge, Mamirolle
- M. ROY René, né le 04/12/1935, domicilié 33 Grande Rue, Mamirolle.

Les membres du CCAS iront à la rencontre de ces personnes pour cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire

Daniel LETHIER



Le Président

Daniel HUOT

